



Compte-Rendu de la Réunion du Conseil Municipal

- Séance du 10 novembre 2025 -

Madame le Maire Carole SAGUET ouvre la séance à 18h30.

Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents à l'exception de Madame Sylvie AUGUSTE (pouvoir) et Monsieur Raynald JOSEPH (excusé).

L'ordre est le suivant :

- **Décision Modificative ;**
- **Admission en non-valeur ;**
- **Demande de subvention ;**
- **Adhésion contrat d'assurance statutaire ;**
- **Avis enquête publique Polyprep ;**
- **Questions diverses.**

Décision Modificative

Madame le Maire indique que des modifications doivent être apportées au budget afin d'inscrire les crédits nécessaires à l'acquisition des parcelles dites « Parc Pastrès », ainsi que les frais de notaire, comme prévu par délibération n° 2025.05.26-08, en date du 26 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative portant le compte « 2111 : Terrain nu » à 360 000 €, et le compte « 231 : Immobilisation » à 25 000 €.

Admission en non-valeur

Madame Françoise BERTRAND BOCKSTAL rappelle à l'assemblée que l'association foncière de remembrement intercommunale Saint Martin sur le Pré Recy a été dissoute en 2024. Les actifs et passifs figurant en comptabilité ont été intégrés dans la trésorerie des deux collectivités, chacune pour ce qui la concerne. Dans ce cadre, quelques créances très minimes n'ont pas été recouvrées du fait de leur faible montant.

Madame BERTRAND BOCKSTAL précise qu'il s'agit de trois créances représentant un total de 5,28 €.

À ce titre, Madame le Maire propose leur admission en non-valeur au titre de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver l'admission en non-valeur des listes proposées pour un total de 5,28 €.

Demande de subvention

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier qu'elle a reçu de l'Association Philatélique Champenoise qui sollicite une subvention pour couvrir les frais liés à l'achat des fournitures à destination des enfants qui participent à l'atelier périscolaire « Le timbre-poste et la philatélie ».

Madame le Maire précise que cette année, quatre enfants ont souhaité prendre part à l'activité.

Il est proposé de verser 50 € par enfant, à savoir, une subvention d'un montant de 200 € à l'Association Philatélique Champenoise.

Adopté à l'unanimité.

Adhésion contrat d'assurance des risques statutaires

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire un contrat groupe assurantiel couvrant le risque statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion de la Marne a communiqué à la commune les résultats le concernant. Une cotisation additionnelle annuelle sera appliquée afin de permettre de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne au titre de l'exécution du contrat conformément aux termes fixés avec les cosignataires :

l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion sont formalisées dans la convention de gestion annexée à la présente délibération, signée lors de l'adhésion.

Cette cotisation correspondra à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et 0,15 % pour les contrats IRCANTEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir DECIDE à l'unanimité, d'ACCEPTER la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **Relyens SPS**

Durée du contrat : **4 ans** (date d'effet au 01/01/2026)

Taux garantis pendant 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Couverture des indemnités journalières : à hauteur de 90% des obligations statutaires.

Madame le Maire donne le détail des risques garantis ainsi que les conditions tarifaires pour les agents CNRACL et IRCANTEC.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à **CHOISIR** les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence) et à **SIGNER** tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion.

Avis enquête publique Polyprep

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de l'arrêté préfectoral n° 2025-EP-238-IC, en date du 16 octobre 2025 concernant l'ouverture d'une consultation publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale et de la demande de Permis de Construire pour la construction d'une usine de valorisation de déchets plastiques sur le territoire de la commune de Saint Martin sur le Pré présentée par la SAS POLYPREP.

Dans le cadre de cette enquête publique, il est demandé l'avis motivé du Conseil Municipal.

À la suite de la présentation du dossier par Madame le Maire à l'assemblée et après en avoir débattu, le Conseil Municipal de Recy émet, à 12 voix Pour et 2 voix Contre, un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale et de Permis de Construire déposé par la SAS POLYPREP.

QUESTIONS DIVERSES

Fongibilité des crédits

Madame Françoise BERTRAND BOCKSTAL informe les conseillers des virements de crédits nécessaires qui ont été réalisés dans le cadre de la fongibilité des crédits, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Agrandissement de la zone d'emprise du pylône de radiotéléphonie mobile

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'elle a été sollicitée par la Société On Tower France, du Groupe Cellnex, en charge de la gestion du pylône de radiotéléphonie mobile à l'entrée du village, afin d'obtenir l'accord pour mener des travaux d'élargissement du massif du pylône.

Madame le Maire précise que ces travaux ont pour but de renforcer le massif de support du pylône afin de pouvoir accueillir une nouvelle antenne d'un autre opérateur mobile.

Pour ce faire, il y a lieu d'élargir l'emprise de la zone de 8 m² supplémentaires, soit 0,70 m sur les 11,50 mètres de longueur. Madame le Maire va confirmer l'accord du Conseil Municipal en demandant en retour une modification du bail afin de tenir compte de cette nouvelle surface.

Rapport d'activités de Châlons Agglo 2024

Madame le Maire porte à connaissance du Conseil Municipal le rapport d'activités de Châlons Agglo pour l'année 2024.

Aucune observation n'est relevée.

Enquête auprès des Aînés.

Madame le Maire rappelle aux conseillers le questionnaire à destination des Aînés relatif aux éventuels besoins en logements. Après une trentaine de réponses, un tiers des personnes ayant répondu n'est pas intéressé par des logements typés seniors.

Un compte-rendu sera fait après analyse complète des réponses.

Point « école »

Madame Émilie MILLERO explique que l'école de Recy est actuellement évaluée. Un atelier a eu lieu autour du projet d'école avec la participation des institutrices, des représentants des parents d'élèves, du personnel communal et de l'éducation nationale ainsi que des élus de Recy.

La restitution des travaux aura lieu prochainement accompagnée du projet d'école pour les cinq prochaines années.

Madame Émilie MILLERO fait remonter aux conseillers que la garderie périscolaire peut parfois accueillir jusqu'à 40 enfants, parfois plus. Si la gestion par le personnel de la commune se déroule très bien, les conditions ne sont pas toujours favorables à la tranquillité de l'enfant qui souhaiterait rester plus au calme.

Des solutions vont être envisagées.

À savoir, qu'il n'est pas prévu de mettre en place des études surveillées.

Pour ce qui concerne la cantine scolaire, le service a été divisé en deux pour limiter le bruit et permettre aux plus petits de manger dans un endroit moins bruyant, avant que les plus grands ne prennent leurs repas.

Par ailleurs, un travail va être engagé avec le personnel communal pour étudier des actions à mettre en place.

Étude des ponts

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'elle a reçu le rapport relatif à l'analyse des ponts dans le cadre de l'opération « Programme national des ponts ».

Madame le Maire précise que l'étude initial portait sur l'ensemble des 4 ponts de la commune mais que seul le pont de franchissement de la Rigole de Condé en haut de la rue de la Marne a été analysé.

Il en ressort que l'ouvrage nécessite la mise en place de quelques actions de surveillance et de maintenance.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Madame le Maire expose aux conseillers le projet de zonage de Recy dans le cadre du futur PLUi.

Après en avoir débattu, aucune remarque particulière n'est relevée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

À Recy, le 10 novembre 2025.

Le Maire,
Carole SAGUET